

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- absents : 6
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 32
- vote pour : 32

L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME FERRE, M. MERLEY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. LE MAIRE), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A M. NAVARRO), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME GODEAS), MME. CABERO (POUVOIR A KAREN GREGOIRE).

Etaient absents excusés : M. PUGET

M. PHILIPPE GARDE est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/99

Objet : Modification du contrat d'assurance statutaire – Centre de gestion.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et les établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE est résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.



Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et aux établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres. Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- Demander au Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022,
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **05 OCT, 2021**

ID : 031-213105612-20211005-D_2021_99-DE

Décide :

A l'Unanimité,

- De demander au Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022,
- De demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- De préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
- De rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire



- Transmis le
- Affiché le

05 OCT. 2021

05 OCT. 2021